



**PRÉFÈTE
DE LA DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Périgueux, le 25 juillet 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pollution atmosphérique – Procédure d’alerte

En raison des incendies de forêt qui touchent actuellement le département de la Gironde, une dégradation importante de la qualité de l’air a été constatée notamment en Dordogne. Sous l’effet des vents, **les panaches de fumées incommode de manière significative l’ensemble du territoire et entraînent des concentrations de particules dans l’air plus importantes que les seuils habituellement constatés.**

Au regard des informations transmises par ATMO Nouvelle-Aquitaine concernant la pollution atmosphérique au PM10 (*micro-particules en suspension dans l’air*), la préfète de la Dordogne a décidé le **25 juillet 2026 dès 12h00** de déclencher le second niveau du dispositif de gestion des épisodes de pollution : **la procédure d’alerte (PAL)**. Cette information a été diffusée sans délai sur les réseaux sociaux destinée au grand public

Cette procédure reste active sur l’ensemble du département de la Dordogne, et devrait l’être – sous réserve de l’évolution des conditions météo - encore demain compte-tenu de la persistance des incendies en cours en Gironde.

De manière complémentaire, par **arrêté du 25 juillet 2026**, la préfète de Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et préfète de la Gironde, a décidé les mesures réglementaires de réduction des émissions reprises ci-après, sur 8 départements de Nouvelle-Aquitaine, dont la Dordogne.

1/ Surveillance et recommandations sanitaires lors d’expositions aux fumées

Recommandation pour la population générale (personnes à proximité d’un foyer d’incendie ou à distance mais subissant l’impact des fumées denses des feux de forêt) :

- Suivre les conseils des autorités sanitaires (notamment en ce qui concerne les évacuations),
- Limiter les déplacements et le temps passé à l’extérieur,
- Garder les portes et fenêtres fermées et n’aérer que lorsque les conditions le permettent,



- Veiller à la qualité de l'air de l'intérieur de votre domicile (éviter la cigarette, les bougies, l'encens, etc)
- Occulter les aérations avec des linges humides,
- Se rincer à l'eau claire, et abondamment les yeux, le visage et la peau en cas d'apparition de symptômes cutanés ou oculaires,
- **Arrêter les VMC durant les épisodes de fumées,**
- Eviter les efforts physiques qui sont à l'origine d'une augmentation de la fréquence respiratoire et donc d'une augmentation de la pénétration des particules et des gaz dans les voies respiratoires,
- **Surveiller de près les personnes à risques, les personnes âgées et les jeunes enfants.**

En cas de signe de détresse grave, contactez le 15.

Pour plus d'information concernant les recommandations sanitaires et les conduites à tenir : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-de-lair-et-pollution-atmospherique>

NB : Vigilance particulière pour les personnes à risque

Sont particulièrement concernées, tous les patients atteints d'affections cardio-respiratoires chroniques (asthmatiques, bronchopneumopathie chronique obstructive BPCO et autres insuffisants respiratoires, insuffisants cardiaques, patients coronariens, autres atteintes cardio-pulmonaires, toutes causes de dyspnée ...) ainsi que ceux présentant un état de vulnérabilité en rapport avec une autre affection chronique (diabète, patients immunodéprimés, patients dialysés, patients atteints d'affections inflammatoires chroniques...) ou leur statut physiologique : patients âgés, patients obèses, patients allergiques, jeunes enfants, femmes enceintes.

En cas de fumées importantes, le port d'un masque peut réduire l'inhalation de particules fines. Portez-le lorsqu'il est nécessaire de sortir, veillez à ce qu'il soit bien ajusté et remplacez-le dès qu'il devient humide, sale ou difficile à respirer, et au plus tard après une journée d'utilisation (environ 8h d'utilisation cumulée).

2/ LES MESURES PAR SECTEUR :

1. secteur des transports

Par l'arrêté susmentionné, la préfète de région, préfète de zone a décidé de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Abaissement temporaire de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur les voiries non urbaines sur le département ;
 - 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;

- 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales ou départementales normalement limitées à 90 km/h.

2 . Secteur industriel

Les mesures suivantes doivent être prises en compte :

- Les établissements possédant des plans d'actions en cas de pics de pollution doivent les mettre en place.
- Les autres établissements doivent respecter les mesures suivantes sous réserve que les coûts induits ne soient pas disproportionnés et ne mettent pas en cause la sécurité :
- Reporter certaines opérations émettrices de particules ;
- Reporter le redémarrage d'unités émettrices de particules à l'arrêt ;
- Mise en fonctionnement de systèmes de dépollution renforcés ;
- Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourir à des mesures compensatoires (arrosage, etc.) ;
- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes.

3 . Secteur agricole

Les restrictions dans le cadre du règlement départemental pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêts restent pleinement applicables compte-tenu du risque incendie sévère.

En cette période où le niveau de risque incendie est toujours placé en risque sévère, la préfète de la Dordogne appelle l'ensemble des habitants, touristes, professionnels et usagers de la forêt à faire preuve de la plus grande responsabilité afin d'éviter tout départ de feu dans un contexte météorologique particulièrement complexe.

*** * ***

La Préfète de la Dordogne tient par ailleurs à remercier particulièrement pour leur solidarité l'ensemble des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux du département ainsi que leurs équipes pour leur réactivité et leur engagement qui ont déjà permis d'accueillir dans les meilleures conditions possibles 140 personnes vulnérables ou malades en provenance de Gironde. La Préfète salue également la mobilisation sans faille des transporteurs sanitaires et de tous les professionnels de santé mobilisés ainsi que l'équipe de la délégation départementale de l'ARS pour leur travail de coordination.

